



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 4/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, Mme Maryse ALLAIRE, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT,
Mme Laura MARTINEZ,
M. Jean-Luc VINCENT qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN.

Le conseil municipal a désigné, Maryse ALLAIRE, secrétaire de séance.

La séance est levée à 21h35.

DÉLIBERATION N° 45-2025 ACTANT LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CGFP)

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée :

Chaque année, la commune a la nécessité de recruter des agents sur emplois non permanents pour faire face à des emplois temporaires d'activité.

Les contrats pour accroissement temporaire d'activité sont des contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour créer ces postes.

DELIBERATION

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement temporaire de l'activité dans les services communaux, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour répondre à ces besoins, dans les conditions prévues aux articles L.332-23 1° du CGFP,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEDIDE** de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

CATEGORIE	SERVICE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS 2025
C	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Dans la limite de 28/35ème	1

CATEGORIE	SERVICE	EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS 2026
C	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Dans la limite de 28/35ème	1
C	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Dans la limite de 20/35ème	2

- **DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de C, calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibéré en séance, les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Marc JEZEQUEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication de la présente publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.